

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD,
conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN et M. Simon RICHARD ;

Pouvoir : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 27/06/2024 - Date d'affichage : 27/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10

N°49/2024- DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET EAU – COMPTE RENDU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322- 2 ;

Vu la décision n°2024/08 en date du 06/06/2024 portant dépenses d'investissement ;

Vu le budget EAU 2024 ;

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des écritures suivantes, valant décisions modificatives :

De procéder aux virements suivants :

Section d'investissement – 2156/21 « Immobilisations corporelles » :

- - 3 300.00 euros

Section d'investissement – 203/20 « Immobilisations incorporelles » :

- + 3 300.00 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent compte rendu des décisions du Maire concernant des dépenses d'investissement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 JUIL. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **09 JUIL. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN et M. Simon RICHARD ;

Pouvoir : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 27/06/2024 - Date d'affichage : 27/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10



N° 50/2024 – DELEGATION AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU 1^{er} JANVIER AU 1^{er} JUILLET 2024 INCLUS

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°24/2020 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ;

Vu les arrêtés de délégation aux adjoints ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes, prises entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2024 :

- Décision n°2024/01 en date du 15 janvier 2024 : De procéder au virement de 4370.00 sur la section de fonctionnement / budget Communal 2023 / du Chapitre 011 Art.615228 au Chapitre 014 Art.7392221 ;
- Décision n°2024/02 en date du 25 janvier 2024 : De contracter avec la société FONTAINE TP YENNE pour un montant de 2944.00 € hors taxes afin de recharger en sable la plage du Curtelet.
- Décision n°2024/03 en date du 05 mars 2024 : De contracter avec la société BICHARD et Fils Motoculture et espaces Verts pour un montant de 3378.51 € hors taxes afin de remplacer une partie du matériel volé à l'entrepôt communal.
- Décision n°2024/04 en date du 18 avril 2024 : De contracter avec la société SYLAEX pour un montant de 3240.00 € hors taxes afin de réaliser divers travaux de maçonnerie et d'engazonnement.
- Décision n°2024/05 en date du 18 avril 2024 : De contracter avec la société SYLAEX pour un montant de 3864.00 € afin de réaliser divers travaux au chalet plage (réfection clôture).
- Décision n°2024/06 en date du 18 avril 2024 : De contracter avec l'auto-entreprise ABELA d'Attignat-Oncin pour un montant de 3840.00 € afin de réaliser différents travaux électriques au Chalet plage.
- Décision n°2024/07 en date du 30 mai 2024 : De ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune concernant la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07314524-001.
- Décision n°2024/08 en date du 06 juin 2024 : DM n°01 budget eau sur les dépenses d'investissement. (Délibération précédente)
- Décision n°2024/09 en date du 13 juin 2024 : De ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune concernant la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07314524-002.

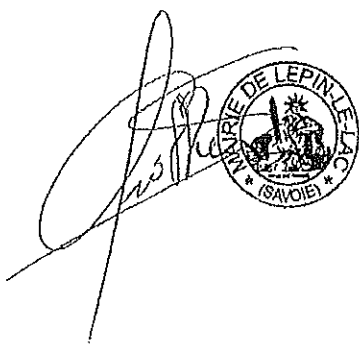
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent compte rendu des décisions du Maire prises par délégation entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2024 inclus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **09 JUIL. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **09 JUIL. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD,
conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN et M. Simon RICHARD ;

Pouvoir : Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 27/06/2024 - Date d'affichage : 27/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10

N° 51/2024 – MARCHÉ DE TRAVAUX – QUAI DE LIVRAISON BATIMENT MAIRIE / POSTE

Vu le CGCT,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2122-1 ;

Vu la délibération n°31/2023 du 27 mars 2023 approuvant l'assistance des travaux concernant la réhabilitation de l'ancien quai de livraison / arrière maire ;

Vu l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre BATISAFE mandaté par la délibération n°31/2023 ;

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le lancement du marché de travaux avec la société BV RENOV :

- LOT 01 – GROS-ŒUVRE :	17 950.00 €
- LOT 02 – METALLERIE :	10 950.00 €
- LOT 03 – PLATERIE / PEINTURE :	9 935.00 €
- LOT 04 – MENUISERIE BOIS :	15 360.00 €
- LOT 05 – ELECTRICITE :	8 478.00 €
- LOT 06 – PLOMBERIE :	3 140.00 €
- LOT 07 – SOL SOUPLE :	2 687.50 €
- LOT 08 – FLOCAGE :	1 600.00 €
- LOT 09 – REFECTION FACADE :	10 450.00 €

SOIT UN TOTAL DE : 80 550.00 €HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancien quai de livraison par la société BV RENOV ;

- **DONNE** délégation à M. le Maire pour la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancien quai de livraison à l'arrière du bâtiment mairie d'un montant total de 80 550.00 €HT ainsi que pour prendre toute décision concernant les avenants ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats correspondants et tout autre document rendu nécessaire ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la commune.
- **CHARGE** M. le Maire de rechercher toute subvention envisageable concernant cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2024
Et de son affichage en Mairie le : 09 JUL. 2024